



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	29
Nombre de Membres excusés :	03
Nombre de Membres absents :	01

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

*Le lundi 18 décembre 2023 à 18h00 en salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludivine PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Pierre BOUFFLERS, Patricia PINGUET, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, David KRZYZELEWSKI, Maxime LEPOIVRE, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Fatima AKNANAYE, Pascale HUNET, Virginie DUPIRE.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Nathalie PIJANOWSKI, Thomas LAOUR.

Sans liste :

Mme Etienne DEVOYE.

Étaient absents excusés :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : MM. Julie CARON donne pouvoir à Fabrice PLANQUE, Salem L'AABD donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Flavio SPATAFORA donne pouvoir à Olivier LELIEUX.

Était absent :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » : Abdel Nasser NAGI.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : Adeline SERVILLE.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 29 membres présents, 3 membres ayant remis un pouvoir et 1 absent. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Adeline SERVILLE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite de bonne fêtes de fin d'année aux membres du Conseil et personnes présentes dans la salle et exprime une pensée pour les peuples qui souffrent du fait des conflits en cours.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2023-12-157. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du mercredi 15 novembre 2023

Monsieur le Maire vise l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du mercredi 15 novembre 2023, le Maire en propose l'approbation à l'Assemblée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mercredi 15 novembre 2023.**

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2023-12-158. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N° Décision registre	DECISIONS 2023	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
113.	Convention occupation temporaire au centre social d'éducation populaire pour l'implantation capteur pollen - CALL	09/11/23	09/11/23
114.	Demande de subvention Fonds Verts - Rénovation énergétique Maison Jaurès	08/11/23	13/11/23
115.	Marché de travaux d'aménagement 24 lots libre rues Davy, Gutenberg et Réaumur	16/11/23	17/11/23
116.	Non transmissible - Translation d'une concession funéraire n°3169	21/11/23	//////////
117.	Marché de travaux de désamiantage dans le cadre de l'extension de la mairie à la Maison Jean Jaurès – société SDAE	30/11/23	05/12/23
118.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 - 39 à compter du 4 décembre 2023	04/12/23	//////////
119.	Signature d'un contrat d'abonnement Webdette confort auprès de Seldon Finance pour l'accès à la plateforme Webdette Emprunts	07/12/23	08/12/23
120.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 - 40 à compter du 11 décembre 2023	11/12/23	//////////

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2023-12-159. Avenant n° 1 à la convention de partenariat et de cogestion d'un espace petite enfance avec l'Etablissement Public Départemental de L'Enfance et de la Famille (EPDEF)

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle que par une convention prenant effet au 15 juillet 2014, la Commune de Méricourt et l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) du Pas-de-Calais ont arrêté les modes de gestion, les procédures juridiques, les concours financiers nécessaires à la gestion de l'espace Petite Enfance de Méricourt sis rue de la Gare, qui comprend :

- Une crèche de 10 places
- Un relais d'assistantes maternelles

La convention initiale, établie pour une durée de dix années, prendra fin le 10 juillet 2024.

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle que l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille du Pas-de-Calais regroupe un ensemble de services d'accompagnement et de structures d'accueil contribuant à « mettre en œuvre des conditions d'existence favorables et durables au bon développement et à la protection de l'Enfance et de la Famille » (Article 2 des statuts de l'EPDEF).

La Commune de Méricourt a développé une structure dédiée à l'accueil de la petite enfance via la mise en place d'une crèche de 10 places et d'un Relais d'assistance maternelles.

Il expose que les parties mènent actuellement un travail d'étude, en lien avec les services de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales, destiné à la construction d'une nouvelle structure. Ce projet a pour objectif d'augmenter la capacité d'accueil de l'équipement et d'améliorer les conditions de fonctionnement du service proposé à la population.

Durant cette phase, les parties constatent la nécessité de maintenir en fonctionnement la structure actuelle sise Rue de la Gare dans les conditions arrêtées par voie de convention.

Monsieur Fabrice PLANQUE propose donc de prolonger, par voie d'avenant annexé à la délibération, la durée de la convention initiale jusqu'au 15 juillet 2028, soit pour une durée de quatre années.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction, pour une durée de quatre années de la convention de partenariat et de cogestion d'un espace petite enfance avec l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPDEF du Pas-de-Calais l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et de cogestion d'un espace petite enfance entre un établissement public et une collectivité territoriale annexé à la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et d'une manière générale à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2023-12-160. Cession de la parcelle cadastrée section AK n°207 sise 23 rue Elsa Triolet

Monsieur Laurent DUCAMP rappelle le vote de la délibération n°2023-03-27, en séance du 1er mars 2023, au terme de laquelle le Conseil municipal a approuvé la mise en vente de l'immeuble bâti et non bâti sis 23 rue Triolet – Résidence Espadon à Méricourt, cadastré section AK n°207.

L'assemblée a également défini les modalités de mise en vente dudit bien aux enchères via la publication d'une annonce sur une plateforme dématérialisée de vente en ligne.

Monsieur Laurent DUCAMP expose que l'étude notariale Anne SEROUX, Sandrine MERLIER, Frédéric BONFILS et Adrien DUMAS, notaires à Lens a reçu mandat pour rechercher un acquéreur.

Une annonce a fait l'objet d'une large publication, notamment en ligne.

Les visites sur places ont été organisées les vendredi 13 octobre, mercredi 18 octobre et samedi 21 octobre.

Un extrait de plan cadastral est annexé à la présente délibération.

Il rappelle également le vote de la délibération n° 2023-11-144, adoptée en séance du 15 novembre 2023, autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de cette parcelle au profit de Madame Fryder et Monsieur Gallot pour un montant de 98 000 € hors taxes et frais.

Monsieur Laurent DUCAMP expose que les acquéreurs précités se sont rétractés.

Monsieur Laurent DUCAMP indique que 12 offres ont été réceptionnées pour l'acquisition du bien.

La mieux disante a été proposée par Madame Marielle Fryder et Monsieur Jonathan Gallot pour un montant de 98 000 euros hors taxes et frais.

La deuxième offre au prix le plus élevé a été proposée par Monsieur Loïc WILLERVAL pour un montant de 95 000 euros hors taxes et frais.

Monsieur Laurent DUCAMP vise l'avis sur la valeur vénale du bien rendu par le service des Domaines le 31 janvier 2023 qui évalue le bien au montant de 99 000 euros HT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis rendu par le service du Domaine du Pas-de-Calais ci-annexé,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Considérant ce qui précède,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession de l'immeuble bâti et non bâti sis 23 rue Triolet – Résidence Espadon à Méricourt, cadastré section AK n°207,
- De constater la rétractation de Madame Marielle Fryder et Monsieur Jonathan Gallot ayant déposé l'offre la mieux disante pour un montant de 98 000 euros hors taxes et frais,
- D'accepter l'offre déposée par Monsieur Loïc WILLERVAL pour un montant de 95 000 euros hors taxes et frais,
- De dire que l'intégralité des frais, honoraires de négociation, taxes est laissée à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de cession de la parcelle cadastrée section AK n°207,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire, pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/LB

2023-12-161. Appel à projet 2024 de la Région – Projets d'Initiative Citoyenne

Monsieur Pierre BOUFFLERS rappelle à l'assemblée que le dispositif « Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) » est un outil de démocratie participative qui reconnaît aux habitants et aux associations le droit de s'organiser et de prendre des décisions pour réaliser des projets à l'échelle de leur quartier.

Monsieur Pierre BOUFFLERS précise que son objectif est de promouvoir la citoyenneté et de soutenir les projets portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers Méricourtois. La Région développe ces initiatives citoyennes à l'aide d'une participation financière annuelle afin d'accompagner des micro-projets tels qu'une fête de quartier, une exposition, la création d'un jardin collectif, un repas interculturel, un marché solidaire, etc...

Les projets aidés doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques suivantes :

- Circuits courts,
- Lutte contre l'isolement,
- Lutte contre l'illettrisme,

- Échanges de savoirs,
- Valorisation du patrimoine,
- Créativité artistique,
- Insertion par l'économie,
- Innovation sociale,
- Démocratie numérique,
- Transition énergétique et écologique.

Depuis janvier 2002, le PIC, anciennement FPH, est géré par l'ADCM (Association pour le Développement de la Citoyenneté à Méricourt) dont le siège social est situé à l'Espace Max-Pol FOUCHET rue Jean-Jacques ROUSSEAU.

Budgétairement, le PIC est financé à hauteur de 50 % par le Conseil Régional et 50 % à la charge de la Commune.

De surcroît l'ADCM dépose un dossier de demande de subvention pour l'année 2024 faisant apparaître le plan de financement prévisionnel suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION 2024			
Dépenses		Recettes	
ACTIONS PIC (financement des micro-projets)	8 000,00€	Conseil Régional	4 000,00 €
		Ville de Méricourt	4 000,00 €
TOTAL	8 000,00€	TOTAL	8 000,00 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable de principe à la proposition d'action présentée.
- De solliciter le concours financier du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à financement PIC 2024.
- De verser une subvention de 4 000 € sur le compte de l'ADCM correspondant à 50% du montant total du projet.
- D'autoriser la signature de tout document afférent aux dossiers de demande de subventions effectuées dans le cadre de l'appel à financement.

2023-12-162. Appel à projet 2024 de la Région – Fonds de Travaux Urbains (FTU)

Monsieur Pierre BOUFFLERS indique à l'assemblée que le Fonds de Travaux Urbains (FTU) constitue en Région, un dispositif phare pour le soutien aux initiatives citoyennes et la mise en pratique effective de la participation des habitants, proposant des réponses souples et de proximité.

Monsieur Pierre BOUFFLERS expose que ce dernier a vocation à être développé sur l'ensemble des territoires concernés par la Politique de la Ville en Hauts-de-France et s'inscrit dans la Programmation annuelle du Contrat de Ville.

L'objectif est de répondre aux demandes d'habitants, de groupes d'habitants, de riverains, d'usagers, d'associations de quartier par une aide à la réalisation de micro-projets d'aménagement. Cela permet de favoriser les relations entre les services techniques de la Ville et la population notamment par l'amélioration du cadre de vie et la sécurisation des espaces.

Budgétairement, la Région souhaite développer les initiatives des habitants grâce à une aide financière en investissement de 4 573,00€ maximum par micro-projet, complété par un financement de la collectivité territoriale gestionnaire.

Les microprojets qui peuvent être soutenus par le FTU doivent concerner les espaces publics (ou d'usage public) et viser à :

- Leur sécurisation,
- La qualité environnementale,
- La propreté et l'entretien,
- La convivialité.

Monsieur Pierre BOUFFLERS informe l'assemblée que la collectivité en charge de la gestion du fonds étudie les conditions de réalisation du microprojet (aspects réglementaires, modalités techniques, moyens financiers mobilisables, ...) dans une démarche pédagogique associant les habitants à l'initiative de la proposition.

Cette année, un dossier de demande de subvention auprès de la Région fait apparaître le plan de financement prévisionnel suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION 2024			
Dépenses		Recettes	
Travaux urbains (financement des micro-projets)	40 000, 00€	Conseil Régional (FTU)	20 000,00 €
		Ville de Méricourt	20 000,00 €
TOTAL	40 000, 00€	TOTAL	40 000,00 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable de principe à la proposition d'action présentée.
- De solliciter le concours financier du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à financement FTU 2024.
- De financer des travaux urbains à hauteur de 20 000,00 € correspondant à 50% du montant total du projet.
- D'autoriser la signature de tout document afférent aux dossiers de demande de subventions effectuées dans le cadre de l'appel à financement.

BB/CENTRE SOCIAL/SL

2023-12-163. Attribution de 12 bourses BAFA

Madame Adeline SERVILLE rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Madame Adeline SERVILLE informe l'assemblée que 12 jeunes Méricourtois et Méricourtoises ont fait une demande de bourse BAFA.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'octroyer 12 bourses de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à :

- XXXX

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Méricourt, le

Le Maire,

Bernard BAUDE.



La secrétaire de séance,

Adeline SERVILLE.